

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/SC.4/16
2 décembre 1948

ORIGINAL : FRENCH

Dual distribution

Troisième session
TROISIEME COMMISSION
SOUS-COMMISSION 4

PROJET DE DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Liban : Amendement rédactionnel à l'article 20

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle a droit à ce que les droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité lui soient assurés par l'effort national et la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.
